

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
22	16	21

Vote
A l'unanimité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 5 Juillet à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Bourron Marlotte s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VALENTE Vitor, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 24/06/2022 et affichés à la porte de la Mairie le 28/06/2022.

Présents : M. VALENTE Vitor, Maire, M. BOUILLETTE Lionel, M. BREGERE-MAILLET Jean, Mme BRÜDER-CAUQUIL Marie-Claude, Mme CERCEAU Christelle, M. COLAS Christophe, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme DUWEZ Nathalie, Mme GREMY Dominique, M. HAGARD Stéphane, Mme HAMEL Catherine, Mme LAVAUZELLE Laurence, Mme MOURICHON Véronique, Mme PACTON Stéphanie, Mme PAYAN Chantal, Mme SCHAPPACHER Karine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. BUIRON Alain à M. BREGERE-MAILLET Jean, M. CAPOIS Guillaume à M. HAGARD Stéphane, M. GANDON Jean-Charles à Mme MOURICHON Véronique, Mme LOTT Myriam à Mme HAMEL Catherine, M. PETIT Yves à M. VALENTE Vitor

Excusé(s) : M. BALOUZAT Alain

A été nommé(e) secrétaire : Mme SCHAPPACHER Karine

Acte rendu exécutoire après dépôt
en PREFECTURE
Le : 07/07/2022
Et
Publication ou notification du :
07/07/2022

C2022_27 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP - AJOUT DU CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique portant obligations générales à l'Agent Public,
- Le décret n°2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- La délibération n°45/2016 du 12 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- La délibération n°C_56_2020 du 13 octobre 2020 relative à la mise en place du RIFSEEP annulant et remplaçant la délibération n°45/2016 du 12 décembre 2016.
- La délibération n°C2022_24 du 1^{er} avril 2022 relative à une demande de subvention auprès de la DRAC pour la création d'un poste d'assistant de conservation dans le cadre du dispositif « élargissement des horaires des bibliothèques »
- L'avis favorable émis par le Comité Technique du Centre de Gestion 77 lors de sa séance du 21 juin 2022.

CONSIDERANT

- Que le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques n'a pas été prévu dans la délibération n°C_56_2020 du 13 octobre 2020.
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 077-217700483-20220705-C2022_27-DE

Monsieur le Maire **rappelle** que la délibération n°C_56_2020 du 13 octobre 2020 avait pour but de fixer les modalités d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (*RIFSEEP*) qui est mis en place pour la fonction publique de l'État, est transposable à la fonction publique territoriale. Il est composé de deux parts :

- Une part fixe, Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (*IFSE*)
- Une part variable, Complément Indemnitare Annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*CIA*), *facultatif*.

Monsieur le Maire **précise** que les termes de la délibération susvisée restent inchangés, mais qu'il y a lieu d'intégrer le cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, catégorie B, comme suit :

→ **Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires spécialisés et des magasiniers des bibliothèques d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

– **Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Groupes de Fonctions			Montants Minimums Annuels	Montants Plafonds Annuels	
				Non Logé	Logé pour nécessité de service
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement				
	BG1-1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	1 920 €	16 720 €	16 720 €
	BG1-2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1 680 €		
	BG1-3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	1 440 €		
Groupe 2	Adjoint au responsable d'un service				
	BG2-1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	1 200 €	14 960 €	14 960 €
	BG2-2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	960 €		
	BG2-3	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	840 €		

- Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Les agents peuvent se voir attribuer individuellement une indemnité annuelle selon un coefficient appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Celui-ci est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité et à l'entière discrétion de l'autorité territoriale.

Le pourcentage susceptible d'être attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

→ Cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques

Groupes de Fonctions		Montants Plafonds Annuels
Groupe 1	Responsable de service avec expertise importante et/ou encadrement de personnel	2 280 €
Groupe 2	Responsable de service avec encadrement	2 040 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité, d'instaurer à compter du **1^{er} septembre 2022**, pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques :

- Une Indemnité liée aux **Fonctions**, aux **Sujétions** et à l'**Expertise (IFSE)**
- Un **Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**,
- D'inscrire chaque année les crédits nécessaires, au budget de l'exercice courant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

A Bourron-Marlotte, le 08/07/2022

Le Maire,

Vitor VALENTE

